Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260417-DEL20260408_21-DE

Réf. : DEL20260408-21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

PRESENTS (19)
Dominique MARTIN, Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Clément CHOTARD, Valérie DUBOIS, Alain CHOTARD, Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, Marie-Thérèse LUCAS, Guénaël LAUNAY, Louise ROUAUD, Philippe ROBO, Céline MOHAER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (0) :

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260408-21 – ADOPTION DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à examiner cette possibilité et à vous prononcer sur ce point.

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260417-DEL20260408_21-DE

12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 5000,00 € par sinistre) ;

13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000,00 € ;
14) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000,00 € ;

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver les délégations ci-dessus.
De confier les délégations ci-dessus à Madame le Maire pour la durée du présent mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

D'approuver les délégations ci-dessus.
De confier les délégations ci-dessus à Madame le Maire pour la durée du présent mandat.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN

MAIRIE de AUGAN
R.F.
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 17/04/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 17/04/2026